

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DE LA COMMUNE DES ABRETS EN DAUPHINÉ** **SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2017**

Ordre du Jour :

N° Ordre	Sujet
	Approbation du compte rendu de la séance précédente
2017-H-01	Avenant au marché d'architecture de l'école de Fitilieu
2017-H-02	Choix des options pour le marché de rénovation de la maison dauphinoise
2017-H-03	Validation du rapport de la CLECT des VDD
2017-H-04	Validation du fonctionnement du service ADS des VDD
2017-H-05	Garantie d'emprunt Semcoda pour construction des logements de Fitilieu
2017-H-06	Autorisation de vente d'un terrain à Fitilieu
2017-H-07	Autorisation de signer un bail emphytéotique sur l'ancienne salle des fêtes de Fitilieu
2017-H-08	Autorisation de rachat d'un local commercial
2017-H-09	Autorisation d'ouverture dominicale
2017-H-10	Autorisation d'achat d'un terrain pour verger collectif
2017-H-11	Reprise des concessions dans le cimetière de la bâtie
2017-H-12	DM N° 2 Budget Communal 2017
2017-H-13	Demande de subventions
2017-H-14	Indemnités au comptable
2017-H-15	Lancement du projet de travaux paysager du parking de la mairie de la batie
2017-H-16	Validation du nouveau régime indemnitaire
2017-H-17	Désaffiliation du CCAS et de la ville d'Echirolles du CDG38
2017-H-18	Choix du projet de réhabilitation des locaux préfabriqués des jeux de boule de Fitilieu
2017-H-19	Demande de subvention DETR pour point numérique
	Questions diverses

À 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette CCmmune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François BOUCLY, Maire.

Présents : François BOUCLY, Noël PERRIN, Michelle FEUILLASSIER, Thierry DONNET, Colette BADIN, Benjamin GASTALDELLO, Frédéric BAS, Thierry CLEYET-MAREL, Didier BUISSON, Sandrine BRIGARD, Rémi CLAVEL, Michelle CHIAMBRETTI, Nouredine DEGHA, Nadine JANIN, Patrick GALLIEN-GUEDY, Martine TARDY-PANIS, Franck LANCIA, Nathalie MEUNIER, Philippe LATOUR, MARTINATO Lydie, Paul SICAUD, François BAUDOT, Véronique DUPRE, Hélène CLAPERON-PEGOUD, RATEAU Yvonne, TROUILLOU Christophe, GODART Johann, Bernard GLANTZLEN, Guillaume ARGOUD, BELLEN Sophie, ARGOUD Sylvie, CUSIN Florence, Céline GENETIER, GAGLIARDI Sylvie, Pascale HUMBERT.

Absents excusés : Isabelle BOURY, GADOU Marie-Noëlle, Maryvonne JULLIEN, Eric VIGLIANO, Frédéric BARBIER, ANDONIAN Ghislaine, FRANCO Martine, DUSSOLIER Norbert, DREVON Alain, BRIVET Laurent, MARCELLOT Françoise, ARLAUD Florian, BERT Nathalie, BUFLEVANT Stéphanie, MILLON Danny, NEEL Jean-Claude, MICHALLAT Delphine, FEUVRIER Evelyne, Christelle BRISA, MATHIS donne pouvoir à Nouredine DEGHA, NUNGE Thomas qui donne pouvoir à Thierry CLEYET MAREL, DURELLI Dominique donne pouvoir à Michelle FEUILLASSIER, PAVAGEAU Jean-Paul donne pouvoir à Michelle CHIAMBRETTI, Marie-Laure RULLET donne pouvoir à Céline GENETIER, Joëlle TOURETTA donne pouvoir à Patrick GALLIEN GUEDY, ARGOUD-CHABART Angélique donne pouvoir à Hélène PEGOU.

Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Monsieur le Maire précise que le compte rendu sera approuvé lors du prochain conseil municipal.

2017-H-01

Avenant au marché d'architecture de l'école de Fitilieu

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'avenant du cabinet d'architecte en charge de la construction de l'école du Macle. Il précise que l'ajustement du forfait de rémunération au montant des travaux est prévu dans l'acte d'engagement et dans le CCAP du marché d'architecture pour la construction de l'école.

Il précise également que la demande de la collectivité a fortement évolué notamment en intégrant immédiatement les travaux de rénovation, (et plus simplement de réhabilitation) des anciens locaux et en développant le caractère durable du projet.

Il précise que l'enveloppe de travaux est passée de 1 500 000€ à 2 500 000€ HT et que le coefficient de rémunération est passé de 9,95% à 9,46%.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider cet avenant.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité moins Véronique Dupré, Michelle Chiambretti, Jean-Paul Pavageau, Michelle Feuillassier, Dominique Durelli, Colette Badin et Nouredine Deghia qui s'abstiennent,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire,

APPROUVE le projet d'avenant au marché d'architecte pour la construction de l'école du Macle et rénovation des locaux existants.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant portant le montant des honoraires à 229 377,84€ HT pour un budget prévisionnel de travaux arrêté à 2 425 841,11€ HT.

2017-H-02	Choix des options pour le marché de rénovation de la maison dauphinoise
------------------	--

Monsieur le Maire présente au conseil le détail des variantes ou options qu'il serait opportun de retenir afin d'améliorer la prestation de base du marché de rénovation de la maison dauphinoise.

Il propose de retenir les options ou variantes suivantes :

sur le lot 3 charpente couverture zinguerie, il est proposé de retenir l'option 1 prévoyant le remplacement des chevrons chêne pour 2176€ HT.

Sur le lot 5 menuiseries extérieures bois, il est proposé de retenir l'option 1 prévoyant la mise en place de gonds électriques pour 5310€ HT ainsi que l'option pour des clous décoratifs pour 400€ HT.

Sur le lot 6 menuiserie intérieures, il est proposé de retenir l'option banque d'accueil et blocs portes pour un cout de 1934,95€ HT.

Sur le lot 7 Cloisons, doublage, peinture, il est proposé de retenir la variante toile de verre et l'option cloison peinture pour un montant respectivement de 6541,68€ et 4119,80€ HT.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité moins Paul Sicaud, François Baudot et Bernard Glantzlen qui votent contre,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire,

VALIDE le choix des options et variantes proposé ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants pour attribuer ces travaux aux entreprises titulaires des lots pour les travaux de base.

2017-H-03	Validation du rapport de la clect des vdd
------------------	--

Monsieur le Maire présente le rapport de la CLECT des VDD qui fixe le montant des attributions de compensation au profit des communes membres de l'intercommunalité.

Il précise que la somme de 530 343€ reflète les derniers ajustements de l'ACTP décidé par CCBT lors du transfert de la compétence centre de loisirs.

Il propose de valider le rapport de la CLECT des VDD et d'acter le montant d'ACTP de 530 343 proposé par la CLECT, réserve faite du montant de l'ACTP de la commune déléguée de la Bâtie-Divisin, non encore intégrée, mais dont l'ACTP du Pays voironnais représentait 29492 €.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport de la CLECT des VDD,

APPROUVE le montant d'ACTP reversé par VDD à la commune des Abrets en Dauphiné pour un montant annuel de 530 343€ correspondant aux anciennes ACTP des communes historiques de Fitolieu et des Abrets pour respectivement 81 463€ et 448 880€,

DEMANDE que le montant de l'ACTP de la commune historique de la Bâtie-Divisin soit intégrée à l'ACTP des Abrets en Dauphiné à hauteur de 29 492€ dès 2017.

DEMANDE à ce que VDD reverse à la commune des Abrets en Dauphiné le montant de l'ACTP de la commune historique de la Bâtie Divisin depuis son intégration d'office à Bourbre Tisserand au 1er juin 2016 par arrêté préfectoral, soit 5/12 de l'ACTP annuel de 29 492 soit 17 203€.

2017-H-04	Validation du fonctionnement du service ADS des VDD
------------------	--

Monsieur le Maire présente au conseil le projet de convention de fonctionnement et de financement du service ADS des VDD jointe en annexe.

Il rappelle que la clef de répartition des charges du service est basée sur le nombre de logements à construire sur la commune et défini par le SCOT, comme précisé sur le tableau en annexe.

Il propose d'acter le principe d'utilisation du service et de son financement qui aura un cout pour la commune des Abrets en Dauphiné de 13579€ aux conditions actuelles.

Monsieur le Maire précise qu'il peut être mis fin à la convention par recommandé avec préavis de 6 mois.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité moins Véronique Dupré, Michelle Chiambretti, Jean-Paul Pavageau, Michelle Feuillassier, Dominique Durelli qui s'abstiennent,

APPROUVE le contenu de la convention et le principe de financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme.

AUTORISE le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, la convention concernant le fonctionnement et le financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme, pour un montant annuel de 13 579€.

AUTORISE le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

2017-H-05	Garantie d'emprunt SEMCODA pour construction des logements de Fitolieu
------------------	---

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de construction de deux immeubles de logements rue du 11 novembre. Il précise que ce projet est la conclusion de discussion avec les élus sur la restructuration du centre bourg de Fitolieu.

Il précise que ce projet sera porté par SEMCODA et qu'il est nécessaire d'apporter la garantie communale des emprunts contractés par semcoda pour la réalisation de cette opération. La compétence logements sociaux étant intercommunale, il précise que la volonté de l'intercommunalité des Vals du Dauphiné est de porter conjointement avec la commune ces garanties. VDD s'engage sur 60% et la collectivité sur 40%.

Il sollicite le conseil municipal sur la garantie de ces emprunts.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire,

APPROUVE le principe d'accorder sa garantie d'emprunt à SEMCODA pour la réalisation des deux ensembles immobiliers de 10 logements chacun au 132 et 165 rue du 11 novembre.

LIMITE sa garantie d'emprunt à 40%

S'ENGAGE à soutenir la demande de SEMCODA auprès de l'intercommunalité VDD pour la prise en garantie des 60% restants,

DIT que la collectivité actera officiellement la garantie d'emprunt lorsque SEMCODA obtiendra les financements et précisera le montant à garantir.

2017-H-06	Autorisation de vente d'un terrain à Fitolieu
------------------	--

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de compromis pour la vente de la parcelle ac 142, de 1080 m² au 132 rue du 11 novembre afin d'y édifier un immeuble de 10 logements avec commerce au rez de chaussée.

Le prix d'acquisition proposé par SEMCODA est de 540 000€.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas encore d'avis France Domaine et que la vente devra être autorisée par délibération spécifique visant l'avis de moins de 6 mois.

Il demande au conseil municipal l'autorisation de signer le compromis de vente.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité moins Véronique Dupré, Michelle Chiambretti, Jean-Paul Pavageau, Michelle Feuillassier et Dominique Durelli qui s'abstiennent,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire,

APPROUVE la proposition de vente du terrain AC412 de 1080m² au 132 rue du 11 novembre au prix de 540 000€

DEMANDE à Monsieur le Maire de solliciter France Domaine sur ce projet de vente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un compromis de vente aux conditions ci-dessus et avec la condition suspensive de l'avis de France Domaine.

2017-H-07	Autorisation de signer un bail emphytéotique sur l'ancienne salle des fêtes de Fitolieu
------------------	--

Monsieur le Maire présente le projet de bail emphytéotique dont l'objet est de mettre à disposition de SEMCODA le bâtiment de l'ancienne salle des fêtes de Fitolieu. Il précise que ce bâtiment sera démoli par SEMCODA et qu'un bâtiment de 10 logements avec cabinets médicaux sera construit en lieu et place.

Il précise la durée du bail de 50 ans et le prix du loyer sur la durée du bail de 580 000€ payés d'avance.

Il propose au conseil municipal de signer ce bail emphytéotique.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE La proposition de Monsieur le Maire,

APPROUVE la durée du bail emphytéotique de 50 ans et le montant du loyer, payé d'avance par SEMCODA, pour 580 000€.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce bail emphytéotique pour l'ancienne salle des fêtes de Fitolieu, parcelle AC 121, 605 m² au 165 rue du 11 novembre.

2017-H-08

Autorisation de rachat d'un local commercial

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acter le principe du rachat par la commune du local commercial qui sera construit par SEMCODA sur le terrain vendu par la commune pour la réalisation d'une opération immobilière de 10 logements et commerces au rez de chaussée au 132 rue du 11 novembre.

Monsieur le Maire précise que le souhait des élus de la commune historique de Fitolieu était d'aider au maintien et au développement du commerce local. Pour ce faire, il souhaitait acheter une surface commerciale afin d'en maîtriser le prix de location et faciliter ainsi l'installation d'un nouveau commerçant notamment en étalant dans le temps le prix du loyer.

Il précise également que le local commercial sera livré hors d'eau et hors d'air, les réseaux en attente, au prix de 1333€ du m² soit 253270€.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition de Mr le Maire,

APPROUVE le principe du rachat du local commercial au rez de chaussée du bâtiment à construire par semcoda au 132 rue du 11 novembre,

APPROUVE le prix proposé par SEMCODA de 1333€ le m² hors d'eau hors d'air réseaux en attente, soit 253270€ pour 190m²,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis correspondant.

2017-H-09

Autorisation d'ouverture dominicale

Monsieur le Maire propose de solliciter l'avis de l'intercommunalité sur le planning d'ouverture des commerces de la commune, au-delà des 5 dimanches autorisés, pour l'année 2018.

Il propose que les 9 dimanches de novembre et décembre 2018 soient ouverts pour les commerçants qui le souhaitent, ainsi que les dimanches 1er avril, 17 et 24 juin.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

moins Céline Genetier, Marie-Laure Rullet qui s'abstiennent

et Michelle Chiambretti, Jean Paul Pavageau, Michelle Feuillassier, Dominique Durelli qui votent contre,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire

SOLLICITE l'avis de l'intercommunalité sur le planning d'ouverture dominical pour 2018 suivant :

1er avril 2018

17-24 juin 2018

4-11-18-25 novembre 2018

2-9-16-23-30 décembre 2018.

2017-H-10

Autorisation d'achat d'un terrain pour verger collectif

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acheter la parcelle de terrain A228 chemin de Corbassière à la Bâtie-Divisin pour 2416m² au prix du terrain agricole soit 0,40€ le m² sur laquelle nous avons déjà installé à l'angle un point d'apport volontaire pour le tri sélectif.

Il propose de consacrer cette parcelle à la réalisation d'un verger collectif, à l'image du jardin jouxtant la mairie de la Bâtie. Il propose que l'achat de ce terrain soit réalisé par un acte administratif.

Marie Laure Rullet lors de la transmission de son pouvoir a précisé qu'elle ne souhaitait pas participer au vote.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'Unanimité :

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'acquisition de la parcelle A228 Chemin de Corbassière à la Bâtie Divisin, pour 2416m², sous forme d'un acte administratif.

FIXE le prix d'achat de cette parcelle à la somme forfaitaire de 1000€

2017-H-11

Reprise des concessions dans le cimetière de La Bâtie-Divisin

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le déroulé de la procédure de reprise des concessions perpétuelles abandonnées au cimetière de la Bâtie-Divisin. Il demande au conseil municipal de se prononcer sur la reprise des concessions abandonnées, annexée à la présente délibération. L'état d'abandon des concessions à reprendre a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière,

Le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions ci-annexées, en état d'abandon.

DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

concession	superficie	N° titre de propriété	Nom	Personnes inhumées
1C015A	5m ²	36	Famille GROS	Anne GROS épouse ARAJON (Décédée le 26/06/1900 à 51 ans) Pierre GROS (07/04/1888 au 03/01/1911) Pierre GROS (01/06/1851 au 13/07/1911) Antoine GROS (Décédé le 22/07/1894 à 76 ans) Angélique BOURGEAT épouse A. GROS (23/07/1824 au 24/04/1908) Marie Louise MONTAINVERT épouse GROS (03/04/1856 au 03/01/1923)
1E005A	5m ²	79	Famille F. MONIN	Jules Antonin MONIN (Décédé le 29/10/1915 à 34 ans) Rosalie MORAND épouse François MONIN (Décédée le 10/04/1928 à 75 ans) Joseph François MONIN (Décédé le 17/02/1919 à 66 ans)
1F001A	2,50m ²		inconnu	Non connues ou défunts déjà exhumés
1A005A	5m ²		Famille TARDY	Pierre TARDY (Décédé le 01/12/1894 à 75 ans) Marguerite BERTHIER née GALLIN MARTEL (1897-1979) Marie TARDY née MASSE (Décédée le 26/02/1871 à 41 ans) Benoite TARDY (Décédée le 13/03/1879 à 69 ans) François TARDY (Décédé le 4/10/1880 à 75 ans) Louise TARDY (Décédée le 15/03/1891 à 75 ans)
1D007A	5m ²	115	Famille MONIN-CHOLLAT	Rosalie PIOT épouse Louis MONIN (Décédée le 09/10/1894 à 53 ans) Louis CHOLLAT (Décédé le 27/06/1937 à 48 ans) Louis MONIN (Décédé le 03/01/1928 à 85 ans) Marie MONIN épouse Antoine CHOLLAT (Décédée le 27/01/1936 à 71 ans) Antoine CHOLLAT (Décédé le 27/04/1944 à 82 ans)
1F010A	2,50m ²	187	Famille DEGOUD	Auguste DEGOUD (1874-1939) Marianne DEGOUD (1880-1950) Augusta SABION née DEGOUD (1905-1961) ??le SABION (1902-1976)
1G011A	2m ²	219	Famille MILLON	François MILLON (1849-1925) Marie BOURGEAT épouse F. MILLON (1845-1932) Josephine MILLON (1891-1904) Marie MILLON (1882-1970)
1F013A	5m ²	185	Famille MONIN-BOISSY / THONIEL	Joseph MONIN-BOISSY (Décédé le 08/11/1954 à 75 ans) Georges THONIEL (Décédé le 15/11/1938 à 83 ans) Madeleine PERRET-BIT veuve THONIEL (Décédée le 09/01/1954 à 91 ans) Ida THONIEL veuve MONIN-BOISSY (Décédée le 17/01/1968 à 80 ans)
1D014A	5m ²	122	Familles VALLA-BESSON-JALLAMION (1938)	Non connues ou défunts déjà exhumés
1D015A	5m ²	131	Famille UMBERT-TRAPIER	Non connues ou défunts déjà exhumés
1J008A	2,50m ²	124	Famille A. GIROUD	Henriette JANIN épouse GIROUD (1888-1923) Armand GIROUD (1887-1944) Victorine CHRISTOLOME veuve GIROUD (1888-1940)
1J014A	5m ²	89	Famille MEUNIER	Joseph MEUNIER (décédé le 15/10/1892 à 10 ans (?)) Marie MEUNIER (décédée le 28/01/1936 à 46 ans) Josephine MEUNIER (1880-1968) Justine FAVRE-VERRANT épouse MEUNIER (décédée le 08/02/1917 à 68 ans) Joseph MEUNIER (décédé le 19/02/1920 à 75 ans)
1J016A	5m ²	91	Famille GEORGES	Louise GROS épouse H. GEORGES (27/07/1879 à 16/11/1914) Henri GEORGES (13/02/1873 à 02/05/1918) Marie PERRIN (09/03/1873 à 25/11/1957)
1J018A	5m ²	82	Famille FERRAND	Pierre SEIGLE FERRAND (décédé le 13/04/1925 à 86 ans) Françoise SEIGLE FERRAND née TALLON (décédée le 16/01/1916 à 74 ans) Alexandrine DARRAGON née SEIGLE FERRAND (décédée le 31/12/1921 à 67 ans)
1J019A	5m ²	81	Famille DELORME	Joséphine DELORME épouse François HYVRIER (décédée le 12/08/1933 à 46 ans) Joseph DELORME (décédé le 05/05/1934 à 79 ans) Marguerite DELORME née GUETAT (décédée le 05/12/1915 à 63 ans)
1K026A	5m ²	129	Famille BOUVIER-Ville Thomas	Thomas BOUVIER-VOLAILLE (décédé en 1930) son épouse (décédée en 1936) Charles BOUVIER-VOLAILLE (1966)
1K002A	2,50m ²		Famille CLEYET-MAREL	Albertine CLEYET-MAREL (décédée le 09/03/1944 à 47 ans) Elie CLEYET-MAREL (décédé en 1947)
1I001A	5m ²	105	Famille FAVIER	Fernande FAVIER (décédée le 12/04/1920 à 25 ans) François Ferdinand FAVIER (décédé le 06/08/1928 à 27 ans) Jean Clément FAVIER (décédé le 06/10/1928 à 70 ans) Françoise HUMBERT épouse FAVIER (décédée le 06/03/1943 à 78 ans)
1I004A	2,50m ²	103	Famille BONIN	François BONIN (décédé le 12/06/1925 à 52 ans)
1K005A	5m ²		Famille MORAND	Pierre MORAND (décédé le 06/05/1908 à 61 ans)
1K009A	2,50m ²	157	Famille LANORE	Pierre LANORE (décédé en 1942 à 68 ans) Angèle TERCINET épouse LANORE (décédée le 16/12/1925 à 56 ans)
1I018A		76	Famille MILLON	Benoit MILLON (1914)
1B007A	5m ²	41	Famille MILLAT CARUS	Nicolas MILLAT (né le 08/05/1839 et décédé en 1896) MILL(ET) (31/10/?)
1B003A	5m ²			Non connues ou défunts déjà exhumés
1B001A	10m ²		Famille EXPERT	Ferdinand EXPERT (décédé en 1878) Eugénie EXPERT (1856-1921) Firmin EXPERT (1873-1931) Marie COUSIN née EXPERT (1858-1912) Clothilde BELLET née EXPERT (décédée en 1961)

1B013A		55	Famille CHARRETON	François CHARRETON (1830-1867) Marie CHARRETON (1860-1892) épouse CHARRETON née CUAZ-PEROLIN (1833-1902) Alexandrine CHARRETON née BEL (1855-1905) Jean François CHARRETON (1860-1922) Mathilde CHARRETON (1862-1943)
1J015A		95	Famille POLAUD	Marie POLAUD née SEIGLE (1919)
1I008A		88	Famille GARIN	François GARIN (décédé le 04/02/1915 à 72 ans) Claudine CHABERT épouse GARIN (décédée le 29/09/1917 à 72 ans)
1A009A		15	Famille CHATELAIN PASCAL	Pierre CHATELAIN (1840-1904) Marie BARBIER épouse CHATELAIN (1846-1927) Pierre PASCAL (1843-1921) Georges PASCAL (1880-1925) Albert CHATELAIN (1885-1926) Marie CHATELAIN veuve PASCAL (1880-1952) Georges PASCAL (1911-1982)

2017-H-12

DM N° 2 Budget Communal 2017

Monsieur le Maire présente la proposition de décision modificative N°2 du budget communal 2017 qui nécessite quelques ajustements des dépenses et recettes en section de fonctionnement et d'investissement.

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
N° compte	Désignation	Montant	N° compte	Désignation	Montant
	Chapitre 011 Charges à caractère général			Chapitre 77 Produits exceptionnels	
60622	carburants	2 000	773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	500
60631	Fournitures d'entretien	6 000		Chapitre 74 Dotations subventions	
60632	Fournitures de petits équipements	5 000	74751	GFP de rattachement	- 500
60633	Fournitures de voirie	10 000			
6064	Fournitures administratives	1 000			
6065	Fournitures scolaires	5 000			
6135	Locations mobilières	2 000			
61521	Terrains	1 500			
61551	Matériel roulant	20 000			
6156	Maintenance	5 000			
6231	Annonces et insertions	2 500			
6232	Fêtes et cérémonies	2 500			
6237	Publications	2 500			
6281	Frais d'affranchissement	1 000			
6262	Frais de télécommunications	3 000			
627	Services bancaires	500			
6281	Concours divers cotisations	5 000			
6283	Frais de nettoyage des locaux	7 000			
6355	Taxes et impôts sur véhicules	1 000			
	Totaux	82 500			
615221	Entretien et réparation	- 82 500			
	Chapitre 65 Autres charges de gestion				
6574	Subvention de fonctionnement	5 500			
658	Charges diverses de la gestion courante	1 000			
	Totaux	6 500			
	Chapitre 67 Charges exceptionnelles				
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	5 000			
	Totaux	5 000			
	Chapitre 022 Dépenses imprévues				
022	Dépenses imprévues	- 11 500			
INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
N° compte	Désignation	Montant	N° compte	Désignation	Montant
	Chapitre 16 emprunts et dettes assimilés				
165	Dépôts et cautionnements	1000			
	Chapitre 21 Immobilisations corporelles				
2135	Installations générales, agencement	- 1000			

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative budgétaire n°2-budget principal 2017 expliquée ci-dessus

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires

2017-H-13**Demande de subventions**

Le Maire fait part d'une demande de subvention exceptionnelle émanant du collège Marcel Bouvier relative au voyage à Londres avec hébergement en familles, pour les élèves de 4ème, soit 56 élèves concernés. Le voyage se déroulera du 4 au 9 mars 2018 inclus. La participation financière prévue des familles s'élève à 300€.

Le Maire propose d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €

Monsieur le Maire propose également d'attribuer une subvention de 1500€ au club de basket, pour participer à l'acquisition de buts de basket.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité pour le collège :

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € au collège Marcel Bouvier pour le voyage à Londres,

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité moins Nouredine Deghia, Christelle BRISA-MATHIS, Noël Perrin, Véronique Dupré, Michelle Chiambretti, Jean Paul Pavageau, Michelle Feuillassier, Dominique Durelli, Marie-Laure RULLET, Céline Genetier, Colette Badin et Thierry Donnet :

! **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 1500€ au club de basket,

2017-H-14**Indemnités au comptable**

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attributions de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DEMANDE le concours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire économique financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

ACCORDE l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,

DIT que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Bernadette DA RIF, Receveur municipal.

2017-H-15**Lancement du projet de travaux paysager du parking de la mairie de la batie**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de réalisation des aménagements paysagers sur le parking de la mairie annexe de la Bâtie. Il rappelle que les crédits sont inscrits au budget communal pour 2017 et précise que ces travaux visent essentiellement à assurer une intégration paysagère du parking et de l'escalier métallique d'accès à la mairie.

Il propose au conseil de confirmer la réalisation de ce chantier et de l'autoriser à consulter les entreprises et à lancer les travaux au plus vite.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à consulter les entreprises,

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser ce chantier au plus vite,

CONFIRME que les crédits sont inscrits au budget communal 2017.

2017-H-16**Validation du nouveau régime indemnitaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
 Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
 Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
 Vu le décret n° 2016-4916 du 27 décembre 2016,
 Vu la circulaire DGCL /DGFIP du 3 avril 2017
 Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat
 Vu les délibérations en date du 07/12/2001, du 12/09/2003, du 14/04/2009, du 14/12/2011 et du 12/06/2012 de la commune historique de LES ABRETS
 Vu la délibération en date du 08/06/2005 de la commune historique de FITILIEU
 Vu la délibération en date du 06/02/2004 de la commune historique de LA BATIE DIVISIN,
 Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 juillet 2017,

le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, approuve les articles suivants :

ARTICLE 1 : Principes structurant la refonte du régime indemnitaire

Un certain nombre d'objectifs ont été définis par les élus pour faire évoluer le régime indemnitaire :

Verser un régime indemnitaire à l'ensemble des agents communaux,
 instaurer un système lisible et transparent,

Prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- ! l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise, IFSE, liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle
- ! le complément indemnitaire annuel, CIA, tenant compte de l'engagement professionnel, de l'absentéisme et de la manière de servir.

ARTICLE 2 : Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des trois critères ci-dessous valant chacun 30 points maximum :

- ! des fonctions d'encadrement,
- ! de l'expertise,
- ! des sujétions particulières.

Pour chacun des 3 critères, les postes de tous les agents sont analysés afin de déterminer pour chacun d'eux, le niveau global de présence des critères dans le poste.

Le tableau ci-dessous permet d'établir la cotation des postes occupés et le montant annuel de la part fixe (IFSE)

GROUPES	NIVEAU	CRITERES			TOTAL	MONTANT ANNUEL
		encadrement	expertise	sujétion		
GROUPE 1 Direction	1	30	30	30	90	5000
	2	30	30	20	80	4444
	3	30	30	10	70	3889
GROUPE 2 Responsable de service	1	10	30	20	60	1800
	2	0	30	20	50	1500
GROUPE 3 Agent d'accueil administratif	1	0	20	30	50	1056
GROUPE 4 Responsables techniques et restauration scolaire	1	10	20	30	60	2000
	2	10	30	20	60	2000
GROUPE 5 Agents d'exécution techniques et restauration scolaire	1	0	20	30	50	1167
	2	0	10	30	40	933
	3	0	20	20	40	933
GROUPE 6 Maîtres- nageurs	1	20	30	20	70	1711
	2	0	30	20	50	1222
GROUPE 7	1	0	30	30	60	6333
GROUPE 8 Ecoles surveillance cantine, caisse piscine, entretien bâtiments	1	10	20	20	50	1000
	2	10	10	20	40	800
	3	10	10	10	30	600
	4	0	20	10	30	600
	5	0	10	20	30	600
	6	0	10	10	20	400

A.- Les bénéficiaires

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) sera versée, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- ! aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ! aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

B.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- ! en cas de changement de fonctions,

- ! tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- ! pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

C.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accident de service, compte épargne-temps, temps partiel thérapeutique, congés pour raisons syndicales, formation, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

La prime cessera d'être versée pour tous les autres motifs d'absence non listés ci-dessus selon les conditions de prise en compte de l'absentéisme suivantes :

- ! une franchise de 5 jours d'absence par année civile est accordée. Pour cette période, il ne sera pas fait de réduction de la prime.
- ! A partir du sixième jour d'absence par année civile et jusqu'au 35ème jour inclus 50% de la prime est maintenue. Il sera procédé à une déduction de 1/30ème par jour calendaire d'absence sur les 50% restants.
- ! A partir du 36ème jour d'absence, tout nouvel arrêt entraîne la suppression de 50% de la prime mensuelle pour tout le mois en cours. L'agent retrouve la totalité de sa prime le mois suivant son retour.

D.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'IFSE sera versée mensuellement et sera proratisé en fonction du temps de travail.

E. - Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

ARTICLE 3 : Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel, à la manière de servir de l'agent, à la réalisation d'objectifs individuels et de service. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du CIA

Un complément indemnitaire annuel d'un montant de 1 200€ maximum pour un temps complet de 35h00 est instauré. Il sera versé à titre individuel, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat aux :

- ! aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ! le cas échéant, aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

B.- Calcul du CIA

Pour procéder à l'attribution du CIA par arrêté individuel chaque agent sera convié à un entretien professionnel qui permettra de définir son niveau d'implication individuel, sa manière de servir, l'atteinte des objectifs individuels et du service.

Au vu de cet entretien, l'autorité territoriale sera en mesure d'attribuer le montant du CIA, dont le maximum est fixé à 1200€, proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

Ce complément indemnitaire annuel (CIA) attribué par l'autorité territoriale fera ensuite l'objet d'une décomposition en :

- ! une part fixe, correspondant à 50% du CIA attribué
- ! une part variable, correspondant à 50% du CIA attribué et proratisé en fonction du nombre de jours d'absence annuel, avec une franchise de 5 jours par année civile. Le CIA est réduit de 1/30 par jour d'absence à compter du 6ème jour et jusqu'au 35ème jour d'absence inclus. Au-delà du 35ème jour d'absence, la part variable du CIA est supprimée.

C.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel au mois de décembre et le montant ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

D.- Clause de revalorisation du CIA

Le montant maximum pourra évoluer par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 4 : Règles de cumul

L'I.F.S.E. et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- ! la prime de fonction et de résultats (PFR),
- ! l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- ! l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- ! l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- ! la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- ! l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- ! la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- ! l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- ! les dispositifs d'intéressement collectif,

- ! les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- ! les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- ! la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.
- ! L'indemnité de responsabilité des régisseurs

ARTICLE 5 : Mise en œuvre individuelle du RIFSEEP

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A, décidée par l'autorité territoriale, fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintient, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP, jusqu'à un éventuel changement de poste de l'agent, une réévaluation de ses fonctions et jusqu'à l'éventuelle abrogation de cette disposition lors d'une délibération ultérieure.

Une indemnité différentielle pour maintenir à titre individuel le montant indemnitaire dont pouvait bénéficier certains agents au vu de leur régime indemnitaire antérieur, sera versée en complément de l'IFSE du groupe, par arrêté individuel du Maire.

ARTICLE 6 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1er janvier 2018

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence, hormis celles concernant les primes des cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

2017-H-17

Désaffiliation du CCAS et de la ville d'Echirolles du CDG38

Le CDG38 est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère, fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens.

Le CDG38 promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 14.000 agents exerçant auprès de plus de 700 employeurs isérois, favorise les mobilités entre collectivités de toutes tailles et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Il accompagne les élus et leurs services, au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeur dans les domaines suivants

- ! conseil statutaire (sur l'application du statut de la fonction publique territoriale),
- ! organisation des trois CAP départementales, compétentes pour émettre des avis sur la carrière, les avancements, la promotion interne ...
- ! secrétariat du comité technique départemental et du CHSCT,
- ! secrétariat du conseil de discipline,
- ! conseil en gestion des ressources humaines (organisation, temps de travail, recrutement, rémunération...),
- ! emploi (organisation des concours et examens, des sélections professionnelles, diffusion des offres, reclassement et maintien dans l'emploi, mobilité, missions temporaires...),
- ! santé et sécurité au travail (équipes pluri-disciplinaires comprenant médecins, infirmières, assistants, préventeurs, psychologues du travail et assistantes sociales),
- ! secrétariat des instances médicales (comité médical et commission de réforme),
- ! assurance statutaire du risque employeur,
- ! accompagnement social de l'emploi (protection sociale complémentaire avec la garantie de maintien de salaire et la complémentaire santé, titres restaurant),

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG38 ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite« volontaire». C'était le cas d'Echirolles, dont les effectifs sont très supérieurs à ce seuil, mais qui était« historiquement» affilié au CDG38, son maire en était d'ailleurs président à l'origine.

Par courrier du 26 Juillet 2017, le Maire d'Echirolles a demandé au président du CDG38 d'engager la procédure de désaffiliation de la commune et du CCAS d'Echirolles.

Cette décision s'inscrit dans un contexte de recherche de marges de manœuvres financières par l'exécutif d'Echirolles. Etant précisé qu'Echirolles avait, depuis plusieurs années, fait le choix d'organiser ses propres CAP (avancements et promotions internes notamment).

En tout état de cause, la Ville et le CCAS d'Echirolles continueront à dépendre du CDG38 au titre des missions obligatoirement confiées au CDG ainsi que dans plusieurs autres domaines facultatifs (notamment la médecine de prévention et les instances médicales), dans le cadre d'une tarification spécifique aux collectivités non-affiliées.

Pour information, les recettes de fonctionnement du CDG38 s'établissaient à 8.824 M€ en 2016, et le manque à gagner lié à cette désaffiliation est estimé à environ 0.200 M€. Mais l'exécutif du CDG38 s'engage à ce que cette désaffiliation n'ait pas d'impact direct sur le montant de la cotisation obligatoire (1% de la masse salariale, taux inchangé depuis 2002) et va mettre en place un « PLAN DE MAINTIEN DE L'EQUILIBRE » à cet effet.

En outre, le CDG38 continuera à adapter son offre de service et son organisation aux besoins des employeurs, quelle que soit leur taille (ainsi par exemple dès cet automne avec le lancement de nouvelles prestations en matière de paie : gestion, audit, SOS et missions temporaires).

La procédure de désaffiliation prévue par la loi du 26 janvier 1984 précise, dans son article 15, qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés. Le cas échéant, la désaffiliation prend effet le 1er Janvier de l'année suivante.

Yvonne Rateau ne participe ni aux débats ni au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, a l'unanimité moins Céline Genetier, Marie-Laure Rullet, Sylvie Gagliardi, Martine Tardy-Panis, Véronique Dupré, Michelle Chiambretti, Jean Paul Pavageau, Michelle Feuillassier, Dominique Durelli, Colette Badin, Franck Lancia, Thierry Cleyet Marel, Thomas Nunge, François Baudot, Paul Sicaud.

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 et notamment son article 15,

Vu le décret 85-643 du 26 Juin 1985 et notamment son article 31,

Vu le courrier du 28 Septembre 2017 du président du CDG38 sollicitant l'avis du conseil sur la désaffiliation de la ville et du CCAS d'Echirolles,

DESAPPROUVE cette demande de désaffiliation.

2017-H-18

Choix du projet de réhabilitation des locaux préfabriqués des jeux de boule de Fitilieu

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les dégâts occasionnés sur le local préfabriqué des jeux de boules de Fitilieu.

Il présente les deux principes d'intervention pour assurer l'accès aux locaux associatifs dont les besoins sont toujours plus croissants.

1. La rénovation sommaire des locaux dégradés, pour un budget d'environ 5000€, afin d'assurer un hébergement associatif pendant la réalisation d'un nouveau local adapté.
2. L'installation d'un local modulaire neuf, ou occasion récente, pour un budget d'environ 20 000€, permettant l'hébergement associatif dans de bonnes conditions, le temps de réaliser un nouveau local adapté.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, l'unanimité moins Sandrine Brigard, Philippe Latour qui s'abstiennent,

APPROUVE le principe de lancer une opération de rénovation des locaux des jeux de boules de Fitilieu

RETIENT le principe 2, d'installation d'un local modulaire, le temps d'étudier et de réaliser un nouveau bâtiment,

DEMANDE à la commission travaux de travailler sur un projet de rénovation des locaux, afin de disposer d'un chiffrage pour le budget 2018.

2017-H-19

Demande de subvention DETR pour point numérique

Dans le cadre du plan Préfecture nouvelle génération, les services de l'Etat ferment définitivement au public les guichets cartes grise et permis de conduire. Ces services ne sont désormais accessibles que par internet. Afin d'apporter ce service à ceux qui n'ont pas d'ordinateur ou de connexion internet, la Préfecture a proposé aux communes intéressées d'installer un point d'accès numérique pour le public. Ce point permettra d'accéder uniquement aux sites de saisie ou de pré-saisie des documents administratifs tels que les permis de conduire, les cartes grises, les cartes d'identité ou les passeports par exemple. Certaines formalités pourront s'accomplir en totalité en mairie sur les points numériques, pour d'autres (CNI et passeports) le point numérique ne servira que de pré-saisie des informations mais devra être confirmé par une visite avec rendez-vous dans les mairies équipées et autorisées à saisir les CNIS et passeports. La mise en œuvre de ce point numérique nécessite l'achat d'un ordinateur avec imprimante scanner et connexion internet. L'Etat subventionne ces points numériques à hauteur de 50% d'un montant plafonné à 1 800 € HT soit 900 € de subvention

Le plan de financement prévisionnel de l'installation du point numérique est le suivant :

Coût de l'opération : 1 800 € HT

FINANCEMENT	MONTANT € HT SUBVENTION	DATE D'OBTENTION
DETR 2017	900,00 €	
Total des subventions publiques	900,00 €	
Auto financement communal	900,00 €	
TOTAL	1 800,00 €	

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention de 900 € au titre de la DETR 2017 pour l'installation d'un point numérique à la mairie déléguée de Fitilieu.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'installation d'un point numérique à la mairie déléguée de Fitilieu,

APPROUVE le plan de financement ci-dessus ;

SOLLICITE l'aide de l'Etat à hauteur de 50% de notre budget d'investissement, dans la limite de 1800€ HT, pour l'achat et l'installation de ce point numérique,

DIT que si le besoin s'en fait sentir, la commune installera un point numérique supplémentaire dans chaque mairie déléguée.

Questions Diverses

Monsieur le Maire tiens tout d'abord à remercier l'association « Aux arts etc... » qui a maintenu le salon de peinture aux Abrets malgré l'absence de subvention habituellement versée par la communauté de communes, mais également pour le décors des places de parking de la place Eloi Cuchet en street art. La Mairie a financé la peinture, et ce sont des artistes bénévoles qui ont réalisé ce travail. Ces peintures ont attiré le regard de nombreux habitants et leurs ont donné envie de se rendre au salon de peinture.

Afin de faciliter l'organisation de ce salon de peinture, la Mairie a fait l'acquisition de grilles d'expositions afin de pallier au manque de matériel depuis de nombreuses années.

François Boucly félicite le personnel de la piscine qui s'est occupé de la décoration des locaux et de l'animation pour la fête Halloween.

Nouredine Deghia précise que ce sont les caissières, récemment recrutées, qui ont pris l'initiative d'organiser cette fête Halloween à la piscine, ainsi que d'organiser une tombola. Il remercie les commerçants qui ont eu la sympathie de participer en offrant de nombreux lots. Malgré un budget limité de 50 euros, l'animation a été un succès. Le principe sera donc renouvelé pour Noël.

Monsieur le Maire annonce la mise en place des panneaux lumineux qui seront installés le jeudi 09 novembre 2017.

Franck Lancia précise que la commission communication a pour projet de mettre en place des panneaux d'affichage extérieur qui mesureront 3 mètres par 2 mètres. Cela permettra de pallier la pollution visuelle ainsi qu'aux déchets de l'affichage sauvage des associations extérieures.

Ces panneaux seront situés à des emplacements stratégiques, notamment, vers le zoo, le radar de la Bâtie-Divisin, au rond-point de la zone de l'étang de Charles et vers la piscine. Les emplacements précis sont encore en discussion.

Monsieur le Maire annonce que les colis de Noël ont été choisis, la distribution se fera la première quinzaine de décembre.

Monsieur le Maire évoque le fonctionnement des Vals du Dauphiné. Un conseil commentaire s'est tenu jeudi dernier.

Il annonce que la compétence voirie est maintenue pour l'année 2018. L'enveloppe de départ sera réduite de 15%.

L'enveloppe financière ne tient pas compte de l'intégration de la commune déléguée de La Bâtie-Divisin. Nous devons donc répartir l'enveloppe des deux communes historiques sur les trois communes.

Bien que le sujet soit clos, lors du choix de l'intercommunalité au moment de la création de la commune nouvelle, le Pays Voironnais avait prévu la compensation totale de la compétence voirie soit 250 000€. Vals du Dauphiné envisagent aujourd'hui une restitution aux communes avec une enveloppe de 140 000€ soit un manque à gagner de 110 000€.

En conseil communautaire il a été annoncé le montant des charges supportées par les Vals Du Dauphiné du fait des engagements de l'ancienne communauté de communes Bourbre Tisserands, notamment le licenciement d'une animatrice jeunesse dont le coût de négociation de licenciement s'élève à plus 12 000 euros, ainsi que la vente d'un terrain sur lequel il y aurait eu des vices cachés et dont le propriétaire demande la mise aux normes dans son état d'origine pour 12 789€. En ce qui concerne le PLUI, le projet avance dans le bon sens, et plusieurs réunions ont déjà eu lieu.

Benjamin Gastaldello précise que l'aménagement intérieur de la maison dauphinoise se fait en concertation avec VDD. Il était proposé par la commune que le dernier étage soit une salle de réception, aménagé avec une cuisine haut de gamme par Bourgeat, et puisse être mise à disposition des entreprises locales. Elle permettrait ainsi de créer du lien entre les entreprises et le service économie de l'intercommunalité. A ce jour, aucune décision n'est prise par l'interco. Il convient de réfléchir à l'aménagement des locaux afin de pouvoir installer le plus d'agent possible et rationaliser les bureaux. L'objectif est de transférer la totalité du personnel des locaux de ex Bourbre-Tisserands. Le site de la maison templière est parfaitement positionner et permettra, outre de regrouper les services, d'être parfaitement repéré et identifié par la population du territoire.

Monsieur le Maire annonce qu'a eu lieu le premier comité de pilotage du projet de la piscine des Abrets et qu'un deuxième se tiendra sous peu.

Monsieur le Maire, annonce qu'il a reçu dans son bureau la semaine dernière le Vice-Président du service Tourisme des Vals Du Dauphiné qui lui a annoncé qu'au premier janvier 2018 l'office de Tourisme des Abrets sera fermé. C'est parfaitement incompréhensible. Fermer au motif d'économie est parfaitement illogique puisque la commune continue à fournir le local gracieusement, à payer le chauffage, l'électricité, l'entretien des locaux. Le personnel étant titulaire, il y aura obligation de conserver les agents. Les économies sont donc toutes relatives alors que le bénéfice d'un accueil touristique sur le territoire est indéniable. Les Abrets en Dauphiné représente le principal pôle touristique du territoire est des vdd avec le zoo et le camping du coin tranquille. Supprimer l'office du tourisme localement est parfaitement incompréhensible.

Monsieur le Maire confirme qu'il va se battre en conseil des Maires pour maintenir ce service sur les Abrets. Il regrette que depuis la création de l'intercommunalité des Vals du Dauphiné, en début d'année, les services ont largement tendance à être réduit ou supprimés. C'est regrettable.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité une motion à l'unanimité pour demander que les services de l'office du tourisme soient maintenus sur la commune des Abrets en Dauphiné.

Pascale Humbert ajoute qu'en tant que élue et usagère de la commune le conseil municipal se doit d'avertir et demander l'avis à l'ensemble de la population et se battre tous ensemble afin de maintenir ce service.

Benjamin Gastaldello précise qu'il souhaite qu'un courrier soit envoyé au Vals du Dauphiné pour demander le maintien du service. Il précise également que l'intercommunalité doit faire beaucoup d'efforts, financiers notamment. La presse relaie les mauvaises nouvelles des VDD et les difficultés à trouver un régime de croisière adapté. Il faut toutefois bien comprendre que les difficultés financières gérées par VDD ont pour origine Bourbre-Tisserands. Si nous étions encore à Bourbre-Tisserands, les problèmes financiers seraient tels que nous n'aurions plus de droit de gérer les finances et nous serions sous tutelle du Préfet.

Thierry Cleyet-Marel demande au conseil Municipal de faire un vote afin de savoir à qui s'oppose à la fermeture de l'office tourisme des Abrets, et demande si le conseil attend la réunion prévue la semaine suivante entre les Vals Du Dauphiné et les trois Maires pour faire une motion.

Bernard Glantzlen demande s'il y a eu des contestations suite à l'extinction de l'éclairage public de 23h à 5h.

François Boucly répond que la plupart étaient positives, quelques retours ont été négatifs venant des personnes qui partent au travail à 4h45 à pieds, notamment des employés de l'usine Bourgeat et du magasin Carrefour. Les demandes étant précises ces secteurs sont désormais allumés une demi-heure plus tôt.

Thierry ajoute qu'au moment de la délibération il avait été dit que l'éclairage pouvait être modifié si la raison était fondée et localisée. A ce jour, un tiers des communes françaises l'ont adopté. Nationalement, les retours sont positifs et la démarche est irréversible. Les statistiques prouvent qu'il n'y a pas plus d'accident ni de vol lorsque les lumières sont éteintes.

La séance est levée à 22h00.